

N°18-09-104

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 14 septembre 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; D. EVRARD ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. (donne pouvoir à C. LEROY) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; TELLIER C.

Absents :

Messieurs MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; GALLET J.M.

Monsieur Jean-Luc HOCHART est élu secrétaire.

OBJET : CONVENTIONNEMENT PARTENARIAL ENTRE LA CCPL ET LA CCI GRAND LILLE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Dans le cadre de la charte de développement du commerce signée par la CCPL, l'UCAPL et la CCI en 2016, il avait été convenu que le territoire apporterait 4 000 € de financement aux actions de soutien au commerce de proximité, la CCI Grand Lille mobilisant de son côté 10 000 € de soutien aux actions de l'UCAPL.

Suite à la disparition de l'UCAPL, la CCI ayant respecté ses engagements, il est proposé de réorienter les 4 000 € que devait investir la CCPL auprès des commerçants dans les deux actions suivantes via une nouvelle convention CCPL / CCI Grand Lille :

1. La CCI Grand Lille est retenue comme opérateur du plan BOOSTER piloté par le Conseil Régional. Ce dispositif permet à toute entreprise de + de 3 ans et de - de 10 salariés de bénéficier d'un accompagnement de 4 jours (dont 2,5 en face à face) sur une thématique parmi 6 : gestion, RH, numérique, performance commerciale, relation client et transmission.

Le Conseil Régional prend en charge le financement de cet accompagnement et il reste à charge de l'entreprise un coût de 150 € HT.

La CCPL pour soutenir les entreprises de son territoire, financerait les 150 € HT de reste à charge pour l'entreprise, à hauteur de 2 100 € maximum (soit 14 dossiers) et s'appuierait sur un organisme en lien avec le développement économique du territoire (type IPSO ou similaire) pour l'animation.

2. La CCI Grand Lille pilote un événement annuel appelé la semaine des chefs. Cette manifestation réunit les restaurateurs du territoire qui proposent durant 1 semaine un menu basé sur des produits du terroir. Environ 30 restaurateurs participent à cette opération. Un potentiel de 6 à 7 restaurateurs existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres soutienne cette action en contribuant à hauteur de 2 000 € et en remboursant la participation des restaurateurs de son territoire inscrits dans l'opération (100 € par restaurateur)

A travers ces 2 actions, la CCPL respecterait ses engagements pris en 2016 vis-à-vis de la CCI Grand Lille.

Une communication auprès des entreprises sur les actions soutenues par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour favoriser leur développement sera mise en place pour, selon les actions,

- en créant un support spécifique des aides de la collectivité en faveur du développement des entreprises
- en apposant le logo de la CCPL sur les documents de promotion de certaines actions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE les propositions énoncées ci-avant,
AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

2

Pour extrait conforme.
Le Président,

